

Charte Sécurité +

La sécurité de nos clients et de nos collaborateurs reste notre priorité. Nos experts en sécurité et les autorités sanitaires ont travaillé à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures renforcées en termes d'hygiène et de protection pour vous garantir un haut niveau de sécurité. Cette charte Sécurité+ est certifiée par Hygiacare Conseil, organisme indépendant expert en sécurité sanitaire.

Pierre et Vacances s'engage au travers de cette Charte Sécurité+ à :

- 1 – Prendre en compte les recommandations des autorités sanitaires pour adapter sa démarche face au Covid-19,
- 2 – Adopter une communication sur les mesures préventives à mettre en place face aux risques de transmission du Covid-19,
- 3 – Former ses collaborateurs aux gestes barrières et aux mesures mises en place dans le cadre de la charte Sécurité+ ainsi que mettre à leur disposition des équipements de protection individuels,
- 4 – Mettre en place une signalisation afin de permettre le respect de la distanciation sociale d'1m50 dans les lieux d'accueil et les zones ludiques,
- 5 – Mettre à disposition un accès à du gel hydro-alcoolique pour les clients comme pour le personnel dans les espaces communs,
- 6 – Renforcer le plan de nettoyage et de désinfection notamment des hébergements, des parties communes et d'accueil, des zones thermo-ludiques et des points de contact (ex. : panneaux d'ascenseurs, poignées de portes, terminaux de paiement...) en adaptant les produits de nettoyage-désinfection à la norme virucide en vigueur EN 14 476 indiquée contre le Covid-19,
- 7 – Renforcer la vérification et le nettoyage de l'ensemble des ventilations ,
- 8 – Assurer l'entretien du linge et des draps des hébergements selon les recommandations des autorités sanitaires,
- 9 – Nettoyer la vaisselle courante (assiettes, couverts, verres et tasses) des hébergements selon les recommandations des autorités sanitaires avant la mise à disposition des hébergements,
- 10 – Assurer une aération des diverses pièces des hébergements avant la mise à disposition des hébergements,
- 11 – Assurer une désinfection régulière sur la journée de tous les points de contact recensés avec un désinfectant virucide en vigueur répondant à la norme indiquée contre le Covid-19,
- 12 - Etablir et appliquer des consignes d'accès et de sécurité sanitaire renforcées et spécifiques aux zones thermo-ludiques (piscine, sauna, hamman) en accord avec les recommandations des instances en vigueur,
- 13– Assurer et respecter un protocole de gestion du risque en cas de suspicion de contagion au Covid-19.